



Litiges avec la société qui gere l'eau de ma commune

Par **Pierre Boisson**, le **24/03/2009** à **14:22**

Voilà, J'ai reçus un papier dans ma boite aux lettre hier matin. Ce dernier est un avis de fermeture du branchement d'eau pour impayé. Si encore j'avais reçus des facture que je n'aurai pas payer ou aux moins essayé sa irait. Mais le problème et que je n'ai ni reçus de facture, ni de rappelle, ni recommandé donc rien qui puisse m'avertir que ma ligne va être couper.

Je me retrouve donc du jour aux lendemain sans eau. Sans possibilité d'avoir de l'hygiène, de nettoyer ma vaisselle ou de me laver, de plus j'habite dans 20m² et me retrouve dans l'incapacité de tirer la chasse d'eau, sans oublier bien sur que je ne peut plus me faire a manger étant donné que vu mes rentrer d'argent limité je me base beaucoup sur les pâtes, etc.

J'ai payer toute les facture que j'ai reçus. Et on me demande de payer des factures dont j'ignorais l'existence et que je n'ai jamais reçus. Je n'ai eu ni rappel ni rien pouvant indiquer que j'avais des facture a régler.

Ma question est donc que puis-je faire d'un points de vue juridiques?

Puis-je intenté un procès pour exiger réparation envers le préjudice que je subit?

Ont-il le droit de me couper de l'eau sans me prévenir?

Merci de bien vouloir répondre a ma question si vous le pouvez